

1. Record Nr.	UNINA9910324035403321
Autore	Bernard Nicolas
Titolo	L'accélération du temps juridique // Philippe Gérard, François Ost, Michel Van de Kerchove
Pubbl/distr/stampa	Bruxelles, : Presses de l'Université Saint-Louis, 2019
ISBN	2-8028-0494-4
Descrizione fisica	1 online resource (931 p.)
Altri autori (Persone)	CartuyvelsYves Chemillier-GendreauMonique ChesneauxJean ChevallierJacques ConinckFrançois de CoppensFrançois CortenOlivier CouloubaritsisLambros DayezBruno DelgrangeXavier DillensAnne-Marie DraïRaphaël DumontHugues FailleNicolas della FallonMarc GenardJean-Louis JadoulPierre LagasseDominique LivetPierre MartensPaul MinckeChristophe OstFrançois PerrinJean-François RigauxMarie-Françoise Rorivelsabelle SadeleerNicolas de SchouppeJean-Pierre Soubiran-PailletFrancine StexheGuillaume de StrowelAlain ThunisXavier TulkensFrançois Van de KerchoveMichel Van DrooghenbroeckSébastien VergauwenMarie-Thérèse

VogliottiMassimo
GérardPhilippe
Van de KerchoveMichel

Disciplina	340/.1
Soggetti	Sociological jurisprudence Law - Philosophy Civil rights - Europe
Lingua di pubblicazione	Francese
Formato	Materiale a stampa
Livello bibliografico	Monografia
Sommario/riassunto	<p>De tous côtés s'observent des phénomènes d'accélération du temps juridique : en attestent, notamment, le rythme accéléré d'adoption, de transformation et d'abrogation des lois, le succès de la justice des référés, le déclassement rapide des solutions et des doctrines. Philosophes et sociologues le confirment : l'urgence, jadis temporalité d'exception, s'impose aujourd'hui comme temps normal. Le Séminaire interdisciplinaire d'études juridiques a entendu prendre la mesure de cette évolution et la soumettre à interrogation critique. Les interrogations abondent en effet. Car, si l'accélération suppose une vitesse accrue, que faut-il penser d'un droit précipité et improvisé ? Si elle s'entend comme immédiateté, que penser d'un droit dépourvu ou incapable de médiation ? Et si elle doit être comprise comme aléa, que penser d'un droit incapable d'assurer la sécurité juridique ? Il est vrai cependant que retards excessifs (« délais déraisonnables »), blocages et attermoissements caractérisent aussi la vie juridique contemporaine ; ne faut-il pas penser dès lors que c'est à un phénomène plus vaste qu'on assiste : la perte de maîtrise du temps par le droit, comme s'il parvenait malaisément à trouver le juste équilibre entre stabilité et changement ? Par ailleurs, s'il est vrai que l'accélération pourrait signifier la réalisation résolue, à un rythme de plus en plus soutenu, d'un objectif clair et mobilisateur, il est cependant plus réaliste de penser que, dans le droit contemporain, elle traduit plutôt une valorisation du changement pour lui-même, signe de la montée des incertitudes dans des sociétés entièrement indexées à l'instant présent. Se fait alors entendre cette question de philosophie du droit : si le propre du droit est d'instituer la société - nouer le lien social en l'inscrivant dans une perspective temporelle - ne doit-on pas considérer qu'un minimum de durée (stabilité, médiation, certitude) lui est nécessaire ? Et quand cette durée fait défaut, à quel type de...</p>